

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230918-CM180923_74-DE

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 74 /2023

Mis en ligne le **21 SEP. 2023**

Session du 18 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 18 septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY,
SCHOFFIT, RIPERT, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : xx

Absents excusés : MARTIN, BASTIE, SEVE, VOREUX

Procurations :

M. MARTIN	a donné procuration à	Mme BOISGARD
Mme BASTIE	" "	M. BRABANT
Mme SEVE	" "	Mme DEBIT
M. VOREUX	" "	Mme KHALIZOFF

AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC COTELUB

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu la délibération n°41/2023 du 19/06/2023 approuvant la convention de groupement de
commandes ;
Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, la
commune de Cadenet a signé une convention de groupement de commandes avec COTELUB
et d'autres communes membres de l'EPCI pour :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossier de demandes de subventions et
financement.

Cette convention prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par avenant, à d'autres segments d'achat.

Le contrat avec un Délégué à la Protection des Données (DPD) est arrivé à terme et COTELUB propose d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

Pour rappel, la déclaration d'un DPD à la CNIL est une obligation issue du règlement RGPD.

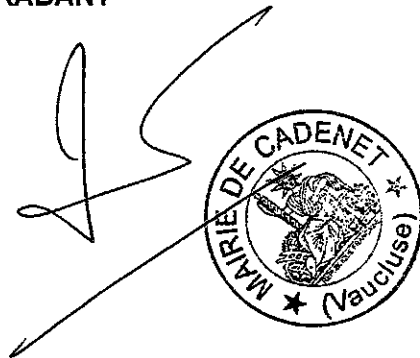
Avenant ci-joint.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230918-CM180923_74-DE

Avenant n°1

Convention constitutive d'un groupement de commande

Entre,

Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), 128 chemin des vieilles vignes, 84240 La Tour d'Aigues, représenté par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH, habilité par délibération n°
du

Et

La commune de _____, sise _____, représentée par son Maire, _____, habilité par délibération n° _____ du _____

Préambule

COTELUB et la commune de _____ ont signé une convention de groupement de commandes le _____.

Elle prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre à d'autres segments d'achat.

En conséquence, le présent avenant vise à ajouter à cette convention un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

1. Objet de l'avenant

En application de l'article 8 de la convention, il est ajouté :

- La prestation de Délégué à la Protection des Données externalisée

aux domaines d'achats listés à l'article 1.

Il est rappelé qu'en application de l'article 5.3 de la convention, le coordonnateur, c'est à dire COTELUB, est chargé de signer les marchés et leurs avenants au nom et pour le compte des membres ayant décidé d'intégrer le marché concerné.

2. Entrée en vigueur de l'avenant

L'avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

3. Stipulations finales

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures

COTELUB

Commune de